



ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE
Cérémonie du 11 Novembre 2023

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route,

Vu la commémoration qui se déroulera le 11 novembre 2023 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la cérémonie ainsi que de son cortège ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le parcours, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 11 novembre 2023 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 dans les rues suivantes :

- Rue Verte
- Rue de l'Église (intersection rue Verte)

Article 2 :

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des organisateurs.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les services communaux. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE
Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN
Monsieur le responsable de la POLICE MUNICIPALE
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.
Les pompiers de BEAUMONT SUR OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 26 Octobre 2023

Le Maire
Par empêchement
L'adjoint au Maire
Stéphane LACOSTE

